LES IDÉES ET LES FAITS

COUP D'ŒIL QUOTIDIEN

Quelques conseils pratiques
touchant l'application
de la loi du 14 juillet 1913
sur l'assistance
aux familles nombreuses

IV. Comment on demande l'assistance (1)

Le chef de famille qui réclame le bénéfice de la loi doit adresser au maire de la commune de sa résidence une demande sur papier libre qui peut être écrite d'ailleurs par toute autre personne que le postulant, mais qui doit être signée par lui. S'il ne peut signer, il y appose un signe, et deux témoins domiciliés dans la commune attestent que ce signe a bien été tracé par lui. S'il est tout à fait incapable de manifester sa volonté, la demande est établie par le maire de la commune assisté de deux témoins.

On devrait trouver maintenant dans toutes les mairies des modèles de demandes imprimées. Dans tous les cas, voici les indications que le postulant doit donner : 1° ses nom, prénoms, profession et adresse ; 2° le nombre d'années de résidence dans la localité ; 3° le lieu et la date de sa naissance ; 4° sa qualité de célibataire, d'époux, de veuf ou de divorcé ; 5° le cas échéant, la date et le lieu de son mariage ; 6° les nom et prénoms de son conjoint ; 7° les ressources dont il dispose, quel est notamment le produit de son travail et celui des membres de sa famille ; 8° les nom, prénoms et dates de naissance des enfants de moins de 13 ans dont il a la charge et des enfants de 13 à 16 ans pour lesquels il a été passé un contrat d'apprentissage ; 9° il doit dire enfin s'il reçoit du département un secours temporaire en vertu de la loi du 27 juin 1904 sur le service des enfants assistés, les avantages de la loi de 1904 et ceux de la loi de 1913 ne pouvant se cumuler.

Le postulant joindra en outre à sa demande les pièces suivantes qui seront établies sur papier libre : 1° Les extraits des actes de naissance des enfants mentionnés dans la demande. Pour avoir ces extraits de naissance on s'adressera en mairie ou au secrétaire de mairie de la commune où les enfants sont nés, en ayant soin de spécifier, afin qu'aucune erreur ne soit à craindre et que la délivrance ait lieu sans frais, qu'ils sont destinés à être joints à une demande d'assistance pour famille nombreuse ; 2° les extraits des rôles des contributions qui concerneraient soit le postulant, soit la mère, soit les enfants ; ces extraits sont délivrés gratuitement par le percepteur de la résidence, à qui on a soin aussi de spécifier qu'ils doivent appuyer une demande d'assistance pour famille nombreuse ; 3° le cas échéant, a) une expédition du contrat d'apprentissage, s'il a été reçu par un notaire, un secrétaire du Conseil de prud'hommes, ou un greffier de justice de paix, ou une copie certifiée conforme par les parties, si le contrat a été conclu par actes sous-seings privés ; b) un certificat du maître faisant connaître la date à partir de laquelle le contrat d'apprentissage a commencé à être exécuté, le salaire touché par l'apprenti, les avantages en nature dont il profite et constatant que ce contrat est toujours en vigueur et qu'il reçoit une application régulière de part et d'autre. Notons ici qu'un certificat analogue à ce certificat initial devra être remis au maire de la résidence avant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre, le 31 décembre de chaque année ; 4° quand les enfants sont à la charge du père seul, ou de la mère seule, il y aura lieu d'annexer à la demande : en cas de mort ou d'absence du père ou de la mère, un extrait de l'acte de décès ou du jugement déclarant l'absence ; en cas de disparition ou d'abandon, l'indication de l'époque à laquelle le fait s'est produit ; en tout autre cas, une déclaration précisant le fait invoqué et sa date ; 5° quand les enfants, orphelins ou abandonnés, sont à la charge d'un parent quelconque, ce parent devra justifier de sa parenté et joindre à sa demande : en cas de décès ou d'absence des père et mère, un extrait de leur acte de décès ou du jugement déclarant l'absence, en cas de disparition ou d'abandon l'indication de l'époque à laquelle le fait s'est produit.

Dans les cas, déjà indiqués, où l'assisté se trouvera en situation de demander une augmentation du nombre des allocations, il fera une demande complémentaire qu'il n'aura qu'à accompagner des pièces justificatives du fait nouveau invoqué : extrait de l'acte de naissance d'un nouvel enfant, extrait de l'acte de décès du père ou de la mère, etc.

Le postulant devra toujours exiger un récépissé pour le dépôt de sa demande d'admission ou de ses demandes tendant à l'augmentation du nombre des allocations. Cette pièce lui sera nécessaire, le cas échéant, pour exercer un recours devant la Commission cantonale dont nous verrons tout à l'heure le rôle. En cas de refus du maire de délivrer ce récépissé, réclamer à la préfecture.

V. Par qui et comment la demande est examinée, admise ou rejetée

Le maire reçoit les demandes et recueille les renseignements propres à les justifier. Puis il transmet le dossier au bureau d'assistance de la commune qui peut d'ailleurs ordonner une *enquête supplémentaire. Le* bureau d'assistance dresse une liste préparatoire sur laquelle il distingue les postulants ayant leur domicile de secours dans la commune et ceux qui ne l'ont pas. Il fait pour chaque postulant une proposition succinctement motivée d'admission ou de rejet en indiquant le nombre d'allocations mensuelles à verser, à qui l'allocation doit être remise, si elle doit être donnée en argent, ou, par totalité ou partie, en secours de loyer ou en nature par les soins du bureau de bienfaisance.

La liste ainsi établie est soumise au Conseil municipal à sa plus prochaine session qui peut admettre les demandes que le bureau d'assistance proposait de rejeter ou inversement, ou encore, contrairement à l'avis dudit bureau, estimer qu'un postulant a ou n'a pas son domicile de secours dans la commune.

Les postulants, considérés par le Conseil comme ayant leur domicile de secours dans la commune, sont donc, après délibération, admis ou non à l'assistance ; le nombre des allocations qu'ils ont à toucher est déterminé par ses soins, de même que la personne à laquelle ces allocations seront versées et les conditions dans lesquelles elles le seront. C'est encore le Conseil municipal qui statue sur les demandes qui ont pour but une augmentation du nombre des allocations d'assistance. Toutes les délibérations sont prises, bien entendu, en Comité secret.

Le maire adresse sans délai au sous-préfet ou au préfet un double des listes d'assistés élaborées par le Conseil municipal, la liste des demandes d'admission à l'assistance ou d'augmentation du nombre des allocations présentées par les postulants n'ayant pas leur domicile de secours dans la commune, les demandes des postulants et les pièces annexes, les délibérations du Conseil relatives à l'établissement des listes. La préfecture à qui tout finit par aboutir, opère le classement des dossiers et les dirige vers les collectivités intéressées, c'est-à-dire 1° si le postulant a son domicile de secours dans une autre commune du département, vers le maire de ladite commune ; 2° si le postulant a un domicile de secours départemental, dans le département même, vers la Commission départementale ; 3° si le postulant a un domicile de secours communal ou départemental dans un autre département, vers le préfet de ce département ; 4° si le postulant est dépourvu de tout domicile de secours, vers le ministère de l'Intérieur qui statuera après avis de la *Commission centrale d'assistance.*

VI. Comment l'accueil fait à la demande est connu des intéressés

La loi prévoit que « la liste arrêtée par le Conseil municipal est déposée au secrétariat de la mairie et qu'avis de ce dépôt est donné par affiches aux lieux accoutumés ». Les intéressés et les contribuables de la commune ont intérêt à aller consulter la liste aussitôt qu'avis est donné de son dépôt, car c'est à partir de la date de cet avis que commence le délai qu'ils ont pour exercer un recours contre la décision du Conseil municipal accordant ou refusant l'assistance d'une façon injustifiée. Les postulants qui n'ont pas leur domicile de secours dans la commune de leur résidence sont avisés des décisions prises à leur égard par les soins du préfet et du maire, lequel doit procéder aux mesures de publicité ci-dessus indiquées.

VII. Par qui et comment des réclamations peuvent-elles être faites

Peut réclamer 1° le postulant dont la demande a été rejetée ; 2° tout habitant ou contribuable ; 3° le préfet ou le sous-préfet. Il est bon de noter ici qu'un habitant ou contribuable de la commune a non seulement le droit de réclamer la radiation d'une personne indûment portée sur la liste d'assistance, mais encore celui de réclamer l'inscription sur la liste d'une personne qui aurait dû y figurer ; l'habitant ou le contribuable apte à réclamer doit appartenir à la commune du domicile de secours, non pas à la commune de la résidence du postulant à l'assistance.

Les personnes désignées pour réclamer ont un délai de vingt jours qui pour l'intéressé ou le contribuable court du jour où le dépôt de la liste à la mairie a été annoncé par voie d'affiches (à moins que l'intéressé ait son domicile de secours ailleurs que dans la commune de sa résidence, auquel cas le délai court du jour où il a eu connaissance, par notification ou autrement, de la décision du Conseil municipal de la commune de secours). Pour le préfet et le sous-préfet le délai court du jour de l'arrivée de la liste à la sous-préfecture ou à la préfecture.

La réclamation doit être faite par écrit, sur papier libre, et signée par le réclamant, à défaut de sa signature, il y apposera un signe que certifieront deux témoins. Puis il la remettra au maire qui sera tenu de lui donner un récépissé daté.

Nous verrons dans un prochain article dans quelles conditions se poursuit la procédure.

(*A suivre.*)

M. E.

(1) Nous continuons à renvoyer pour des renseignements plus détaillés au remarquable travail de M. Hachin, sur l'assistance aux familles nombreuses, paru dans la *Revue de l'Action Populaire,* n° des 20 janvier et 10 février 1914. Voir *Croix* du 20 juin.

Courrier militaire

Pour recevoir une réponse dans le courrier hebdomadaire, il faut adresser une lettre à M. Flambeau, 5, rue Bayard, Paris, et indiquer le *numéro,* le nom, le pseudonyme sous lequel la réponse devra paraître. Quand on désire une réponse par lettre, il est *expressément* recommandé de laisser en face de chaque question la place de la réponse, et de joindre une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte.

Les réponses du courrier paraissent dans la semaine qui suit celle de l'envoi de la lettre.

Un recrué. — Vous ne me dites pas à quelle classe vous appartenez. Je suppose que c'est à la classe 1914. Dans ces conditions, vous ne pouvez plus devancer l'appel, mais vous pouvez dès maintenant, si votre constitution est exceptionnellement robuste, adresser une demande au commandant de recrutement pour être affecté à l'artillerie de forteresse d'Algérie. Il est fort possible qu'il tienne compte de votre demande. — 2° Je ne crois pas qu'il y ait au Maroc d'artillerie de forteresse.

Montluçon. — Il y a en effet une œuvre qui s'occupe de procurer des jeux aux militaires sous les drapeaux. Malheureusement, je suis en ce moment éloigné de mes documents et je ne pourrai vous répondre que dans une dizaine de jours. Soyez assez aimable pour me renvoyer un mot vers le 6 ou 7 juillet.

Aux deux jumeaux. Lanmeur, 142. — Vos poids sont un peu faibles à tous deux, mais il n'est pas impossible cependant que vous soyez pris bon au deuxième Conseil. Vous pourrez être affectés soit à l'infanterie, soit aux cuirassiers, soit à l'artillerie.

S. G. N° 15. Florac. — Un militaire sous les drapeaux ne peut se marier sans le consentement du Conseil d'administration de son régiment. S'il est en réforme temporaire, il peut se marier sans autorisation.

Vive saint Christophe ! Flandre. — Adressez une demande au commandant de recrutement pour être affecté à un centre automobiliste, Paris ou Lyon. Indiquez dans votre demande les titres que vous croyez avoir à cette affectation. — On n'affecte pas directement de jeunes soldats au Maroc. Mais je ne puis vous donner l'assurance que vous n'y serez pas envoyé plus tard.

Un enfant de Gayant. 28. E. L. — Tant que vous n'aurez pas 18 ans vous ne pourrez pas devancer l'appel sans le brevet d'aptitude militaire. Attendez le mois d'avril 1916 ou engagez-vous pour trois ans dans un corps d'Afrique. — C'est dans l'infanterie que l'avancement est le plus rapide parce que c'est dans cette arme que les engagés et rengagés sont le moins nombreux.

A. B. C. D. — 1° Ce séminariste peut renoncer à toute époque au sursis pour raison d'études qu'il a demandé, et il peut également, si cette demande est postérieure à l'incorporation de sa classe, être incorporé à toute époque à la suite de sa renonciation. — 2° Non, c'est impossible. Il ne peut plus devancer l'appel.

C. B. Arles. — Ces renseignements concernant la marine doivent être demandés au commandant du dépôt des équipages de la flotte à Toulon. Cet officier enverra une notice. — A 15 ans, on ne peut songer qu'à l'école des mousses.

A. F. Patria. 16. — 1° Adressez une nouvelle demande au recrutement. — 2° Seul un officier ou sous-officier de ce régiment pourrait vous renseigner à ce sujet. — 3° Vous pouvez choisir dans tous les régiments. — 4° Oui.

Un abonné du journal « La Croix ». N° 369. — Ce jeune homme ne sera définitivement exempté qu'après avoir été vu par la Commission de réforme.

Crescendo. — 1° Non, c'est absolument impossible. — 2° Cette garnison a une bonne réputation.

Docteur A. P. C. (Vendée). — La demande est parfaitement régulière et suffisante. Mais il est possible que l'autorité militaire réduise la durée de cette permission ou ne s'en tienne pas rigoureusement à l'époque demandée en raison du grand nombre d'intérêts à satisfaire.

Un clairon de l'Elada. — Vous pouvez adresser une demande dans ce sens au commandant de recrutement en faisant valoir votre aptitude professionnelle. Vous pouvez demander aussi les cuirassiers.

N° 150. — Il suffit de prévenir le commandant de recrutement au commencement de septembre.

L. M. Cl. 1914. (Aude). — 1° La classe 1914 sera incorporée vers le 8 ou 10 octobre. — 2° La répartition du contingent se fait ordinairement du 25 août au 15 septembre. — 3° Oui, s'il est soutien indispensable de sa mère.

Champtoceaux. — Vous pouvez demander des prolongations de congé aussi longtemps que cela sera nécessaire à votre guérison, sans avoir à redouter d'être maintenu après la libération de votre classe.

Batival. — 1° Vous ne pouvez passer devant une Commission de réforme qu'en France. Mais si vous êtes pris bon devant le Conseil, vous pouvez considérer cette décision comme définitive et vous ne subirez aucune autre visite. — 2° Infanterie ou cuirassiers. Votre poids est bien faible. — 3° Oui, on peut, après trois ans, rengager pour un ou deux ans et choisir son régiment.

Réponds directement. — A. M., à St-Martin. — P. D., à Tours. — A. F., à Malans. — J. C., à Reyrols. — A. M., à Tourcoing. — Abbé C., à Chevilly. — E. B., à Epinard. — E. D., à Clermont. — P. L., à Saumur. — M. P., à Paris. — J. P., au Ona. — F. M., à St-Mihiel. — M. le curé de Bernay. — Abbé H. B., à Osgré. — B. C., à Lille. — Abbé T., à Brétignolles. — M. le curé de Basby. — P. D., à Présson. — C., à Crillon. — P. C., à St-Cirgues. — Du C., au Mans. — A. L., à St-Florent. — J. L. C., à La Gacilly. — A. B., à St-Quentin. — P. P., à Dijon. — V. L., à Châtillon. — P. J., à Dinard. — Vve D., à Pithiviers. — M. P., à Corbeil. — P. B., à Rambouillet. — Abbé S., à St-Affrique. — J. B., à Châtel. — M. le curé de Rouperroux. — S., à Paris. — P. F., à Bicêtre. — E. P., à Vanezia. — Abbé M., à Bar-le-Duc. — S., à Goussainville. — R. R., à Auxerre. — A. R., à Mollans. — F. C., à St-Hilaire. — L. K., au Mans. — L., à Lille. — R. C., à Fairaux. — C. M., à Dinan. — R. C., à St-Amand. — H. L., à Doulempot. — B. L., au Mesnil. — T. C., à Denain. — V., au Monastier. — A. T., à Lorient.

F.

CORRESPONDANCE

La rédaction du « Laboureur » se tient à la disposition des lecteurs du journal pour leur fournir tous les renseignements qui peuvent leur être utiles sur les questions agricoles. Afin de faciliter la prompte transmission des réponses, nous prions nos correspondants d'insérer dans leur lettre adressée au « Laboureur », 5 rue Bayard, Paris-VIIIe, leur adresse lisiblement écrite et un timbre de 0 fr. 10.

M. C. V., à P. (Jura). — Ces organisations ont toutes leur mérite. Il nous semble préférable pour un agriculteur de s'affilier au Syndicat local, dans le canton, s'il y en a un, l'arrondissement, le département ou la région. L'organisation locale, mieux informée des besoins de l'agriculture dans la région, répond plus spécialement à ce qu'en attendent les cultivateurs.

Conseils d'un vieux juge de paix

La déclaration de la tuberculose. — Le maire d'une commune auquel deux cultivateurs différents font, à huit jours d'intervalle, une déclaration de tuberculose, doit-il requérir pour chacun de ces deux cas un vétérinaire sanitaire et, en cas d'affirmative, à qui incombent les frais de visite ?

Voici à cet égard l'avis de l'administration de l'Agriculture :

« L'article 32 de la loi sur le Code rural prescrit au maire de faire procéder « sans retard » par le vétérinaire sanitaire à la visite des animaux qui ont fait l'objet d'une déclaration.

Chacune des deux déclarations aurait donc dû donner lieu à la réquisition du vétérinaire et à la visite. On peut admettre cependant que le maire est estimé, d'après les circonstances de fait, que la réquisition pouvait être différée sans inconvénient, et qu'il ait ainsi provoqué deux visites simultanées. Ce retard, qui serait préjudiciable en la plupart des cas, peut être toléré en matière de tuberculose bovine, au moins en certaines conditions.

Les frais de la visite incombent au budget départemental aux termes de l'article 62, paragraphe 2, de la loi du 21 juin 1898 sur le Code rural.

COURRIERS D'OUTRE-MER

Courriers à poster du dimanche 28 juin au dimanche 5 juillet :

Ligne Dakar, Brésil et Plata. — Pour Valence, Almeria, Dakar, Santos, Montevideo, Buenos-Ayres, de Marseille, le 30 juin. Paquebot *Plata* (T. M.).

Ligne du Brésil et de La Plata. — Pour La Corogne, Vigo, Lisbonne, Rio-de-Janeiro, Santos, Montevideo, Buenos-Ayres, de Boulogne-sur-Mer, le 2 juillet. Paquebot (L. R. H.).

Ligne de Beyrouth. — Pour Alexandrie et Beyrouth, de Marseille, le 3 juillet. Paquebot *Armand-Behic* (M. M.).

Ligne de la mer Noire. — Pour le Pirée, Smyrne, Dardanelles, Constantinople, Samsoun, Trébizonde, Batoum, de Marseille, le 4 juillet. Paquebot *Sinai* (M. M.).

Ligne de New-York. — Le paquebot *France* partira du Havre pour New-York le 4 juillet, à 17 heures.

Ligne de l'Amérique du Sud. — Pour Vigo, Lisbonne, Madère, Pernambuco, Bahia, Rio-de-Janeiro, Santos, Montevideo, Buenos-Ayres, de Cherbourg, le 8 juillet. Paquebot *Arlanza* (R. M. S. P.).

Ligne de la Méditerranée. — Pour Alger (C. G. T.), de Marseille, dimanche, mardi mercredi, vendredi. Pour Bizerte (C. G. T.), de Marseille, vendredi. Pour Bône (T. M.), de Marseille, lundi ; (C. G. T.), de Marseille, mardi (direct), samedi (via Philippeville). Pour Bougie (C. G. T.), de Marseille, mardi. Pour Djidjelli (C. G. T.), de Marseille, lundi (via Bougie). Pour Malte (C. G. T.), de Marseille, lundi, (via Tunis). Pour Oran (T. M.), de Marseille, mardi ; (C. G. T.), de Marseille, jeudi et samedi. Pour Philippeville (C. G. T.), de Marseille, mardi (via Bône), samedi direct. Pour Tunis (C. G. T.), de Marseille, lundi, jeudi et vendredi. Pour Sfax ou Sousse (C. G. T.), de Marseille, vendredi (via Tunis).

P.-S. — Les correspondances pour les destinations ci-dessus doivent être mises à la poste vingt-quatre heures avant la date du départ des paquebots.

Arrivées et départs de paquebots

Am.-R.-de-Genouilly (C.R.), Dunk.-B.-Air., au Hav., 21.
Canada (Fab.), Marseille-New-York, à Naples, le 21.
Imeuba (M.M.), Odessa-Marseille, p. Dardanelles, 21.
Euphrate (M.M.), ven. Haiphong, à Dunkerque, 21.
Germania (Fab.), Marseille-New-York, à Horta, 21.
Hudson (C.G.T.), ven. Nouv.-Orléans, au Havre, 21.
Parana (T.M.), ven. Gênes-Marseille, à B.-Aires, 21.
Plata (T.M.), ven. B.-Aires-Gênes, à Marseille, 21.
[illegible] (C.G.T.), St-Naz.-Colon, à Pte-à-Pitre, 21.
Am.-Ponty (C.R.), Dunkerque-Haiphong, à Saïd, 22.
Am.-Zédé (C.R.), Dunk.-B.-Aires, à R.-de-Janeiro, 20.
Anjou (C.R.), ven. Dunkerque, à Immingham, le 22.
Djemnah (M.M.), Marseille-Maurice, à Aden, le 22.
Gange (M.M.), Haiphong-Dunkerque, à Pt-Saïd, 22.
Ionie (Paquet), Novorossiisk-Mars., à Novorossiisk, 22.
La-Navarre (C.G.T.), ven. Colon, à Saint-Nazaire, 22.
Magellan (M.M.), Yokohama-Marseille, à Djibouti, 22.
Mont-Viso (T.M.), ven. Buenos-Aires, à Marseille, 22.
Néra (M.M.), Nouméa-Marseille, à Sydney, le 22.
Kléman (St.Fr.), venant Sénégal, à Bordeaux, le 22.
Polynésien (M.M.), Yokohama-Mars., à Singapour, 22.
Amazone (M.M.), Marseille-Yokohama, p. Périm, 22.
Am.-de-Kersaint (C.R.), Boul.-Santos, à Lisbonne, 22.
Am.-Duperré (C.R.), Dunk.-Gabon, au cap Lopez, 21.
Am.-Fourichon (C.R.), Dunk.-Gab., à Gd-Bassam, 22.
Am.-Magon (C.R.), ven. de Dunkerque, à Haiph., 23.
Ile-de-la-Réunion (C.H.P.), Hav.-Réun., à Pauill., 23.
Lutetia (S.A.), B.-Aires-Bordeaux, à Lisbonne, 23.
Missouri (C.G.T.), Havre-Nouv.-Orl., à Bordeaux, 23.
Mt-Cenis (T.M.), Buen.-Aires-Mars., à Barcelone, 23.
Niagara (C.G.T.), venant New-York, au Havre, le 23.
Pei-Ho (M.M.), Changhaï-Anvers, au Havre, le 23.
Sinaï (M.M.), Batoum-Marseille, p. cap Dell-Armi, 23.
Tonkin (M.M.), Haiphong-Dunkerque, à Saïgon, 22.
Venezia (F.), venant Marseille, à New-York, le 23.
V.-de-Tamatave (C.H.P.), v. La Réun., au Havre, 23.
Atlantique (M.M.), Marseille-Yokohama, à Saïgon, 23.
Arm.-Béhic (M.M.), v. de Beyrouth, à Marseille, 24.
Asie (C.R.), venant du Havre, à Matadi, le 24.
Cacique (C.G.T.), Martinique-Havre, à Bordeaux, 24.
Chili (M.M.), venant de Marseille, à Yokohama, 24.
Dupleix (C.G.), Rosario-Boulogne, p. La Hague, 24.
Equateur (M.M.), Beyrouth-Marseille, à Constant., 24.
Guyane (St.Fr.), Sénégal-Bordeaux, p. Ténériffe, 24.
Karnak (M.M.), Beyrouth-Marseille, à Pt-Saïd, le 24.
La-Provence (C.G.T.), ven. de N.-York, au Havre, 24.
La-Savoie (C.G.T.), Havre-N.-York, p. cap Race, 24.
Lotus (M.M.), Marseille-Beyrouth, à Alexandrie, 23.
Magellan (Bord.), v. de P.-Arenas, à Valparaiso, 23.
Malgache (St.Fr), ven. de Marseille, à Majunga, 23.
Mossoul (M.M.), ven. de Marseille, à Odessa, le 24.
Portugal (M.M.), venant Marseille, à Beyrouth, 24.
Phrygie (Paq.), Novorossiisk-Mars., à Constant., 24.
[illegible] (T.M.), Gênes-Plata, pas. Gibraltar, le 23.
[illegible] (C.G.T.), St-Naz.-Colon, à La Guayra, 24.
V.-de-St-Nazaire (M.M.), Yokohama-Mars., à Chang., 24.
Ville-d'Oran (C.H.P.), Réunion-Hav., à D.-Suarez, 23.
Yunnan (M.M.), Changhaï-Anvers, p. Barfleur, le 24.
Algérie (T.M.), Marseille-Plata, à Rio, le 25.
Australien (M.M.), Mars.-Nouméa, s. Freemantle, 25.
Calédonien (M.M.), Nouméa-Mars., s. Colombo, 25.
Caroline (C.G.T.), ven. New-York, à Dunkerque, 25.
Circassie (M.M.), Batoum-Marseille, à Trébizonde, 25.
El-Kantara (M.M.), Dunk.-Haiphong, à Marseille, 25.
Espagne (C.G.T.), St-Naz.-V.-Cruz, à S.-Miguel, 25.
La-France (C.G.T.), N.-York-Havre, s. Siasconsett, 25.
Imerina (M.M.), Marseille-Diégo, à Djibouti, le 25.
Ispahan (M.M.), Marseille-Batoum, au Pirée, le 25.
La-Champagne (C.G.T.), Colon-Havre, à Trinidad, 25.
La-Savoie (C.G.T.), Havre-N.-York, s. S.-Island, 25.
Longwy (C.G.), Tampa-Nantes, à Norfolk, le 25.
Louqsor (M.M.), Dunkerq.-Haiphong, à Colombo, 25.
Nominoe (St.Fr.), v. Dunkerque, à Buenos-Aires, 24.
Océanien (M.M.), Maurice-Marseille, à Port-Saïd, 25.
Patria (F.), Marseille-N.-York, sig. Providence, 25.
Pérou (C.G.T.), Havre-Colon, pas. La Coubre, le 25.
Puerto-Rico (C.G.T.), Haïti-Havre, à Bordeaux, le 25.
Roma (Fabre), venant Marseille, à New-York, le 25.
Sydney (M.M.), Marseille-Nouméa, s. Bonifacio, 25.
Tibet (Frais.), venant Cotonou, à Marseille, le 25.
Virginia (C.G.T.), venant Havre, à New-York, le 25.
Yarra (M.M.), Marseille-Maurice, à La Réunion, 25.

BIBLIOGRAPHIE

LA PREMIÈRE DES REVUES DE FAMILLE

C'est la **Revue Française,** grâce aux transformations qu'elle vient d'accomplir : tirage en deux couleurs, sur beau papier, chaque page étant encadrée d'un gracieux ruban ; caractère élégant et neuf, illustrations obtenues par de nouveaux procédés dont les résultats sont surprenants.

Ce numéro du 28 juin est vraiment de grand luxe, pimpant, jeune, admirable. On va se le disputer dans les kiosques.

Relevé au sommaire :

Chez le Duc d'Orléans, par Paul Raynal ; Iéna, conférence, par Louis Madelin ; Mamie, roman, par Noël Francès ; Georges Goyau, par Victor Giraud ; Papillons de nuit, par Charles Le Goffic ; Chronique théâtrale, par Jacques Duval etc...

La Revue Française paraît chaque semaine sur 32 pages. — Un an, 10 fr. — Le numéro, 25 centimes. — Etranger : un an, 15 fr. — Rédaction et administration, 23, rue du Cherche-Midi, Paris. — Belgique : un an, 10 fr. Bureaux à Bruxelles, 6, rue d'Assaut (Bibliothèque Choisie).

Journal des Sciences médicales de Lille. — Revue hebdomadaire publiée par un groupe de professeurs de la Faculté libre de Médecine et de Pharmacie. — 56, rue du Port.

Sommaire du 20 juin 1914 :

Travaux originaux. — La forme anémique du cancer de l'estomac (à propos de deux cas), par M. le docteur R. Besquier.

Variété. — Médecine d'autrefois : Le remède du Prieur de Cabrières dans le traitement des descentes ou hernies.

Nouvelles. — Nécrologie. — Fête annuelle de la Faculté de Médecine. — Association Française de Chirurgie.

Bibliographie. — Bulletin hebdomadaire du bureau d'hygiène.

Nouveau manuel complet du boulanger, ou Traité pratique de la Panification française et étrangère, contenant la connaissance des farines, les moyens de reconnaître leur mélange et leur altération ; les principes de la boulangerie ; la construction des pétrins et des fours ; la fabrication de toute espèce de pains et de biscuits, par J. Fontenelle et F. Malepeyre. Nouvelle édition entièrement refondue et mise au courant de l'état actuel de cette industrie, par Schield-Treherne, ingénieur E. C. P., expert, commandeur du Mérite Agricole. Ouvrage en deux volumes ornés de 220 figures dans le texte. Franco, contre mandat-poste, 6 francs, chez L. Mulo, libraire-éditeur, 12, rue Hautefeuille, Paris (6e).

Dans cette nouvelle édition, nous avons ajouté toutes les améliorations apportées à l'art de la boulangerie depuis l'apparition de l'édition précédente en 1893.

Entre autres : 1° Le compte rendu des décisions prises au Congrès de l'aliment pur, en 1908, à Genève et en 1909, à Paris, et avant trait surtout à la répression des fraudes dans la fabrication des produits alimentaires ;

2° Quelques documents récents sur les fermentations, l'étude de la levure, son rôle dans la panification. Une conférence sur le pain ;

3° Une étude des appareils nouveaux : Pétrins mécaniques, appareils à levains et levures, fours, appareils à buée, etc.

En résumé, nous pouvons dire qu'elle est actuellement au niveau de tous les progrès réalisés dans la boulangerie.

DENTIFRICES
ELIXIR, PATE, POUDRE et SAVON
DES RR. PP.
BÉNÉDICTINS
DE SOULAC

Le BÉNÉDICTIN DE SOULAC dentifrice antiseptique et sans danger, est un produit français universellement adopté.

0275

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DE QUELQUES ARTICLES D'IMPORTATION FRANÇAISE AUX ETATS-UNIS. — Nous extrayons les renseignements suivants d'un rapport de M. H. de Saint-Sauveur, Consul de France à Chicago :

Toiles, dentelles et broderies de lin. — Le montant des importations françaises à Chicago, en 1912, a été de 49.617 dollars. Ce montant est relativement faible. Les draps en toile sont peu répandus aux Etats-Unis, où l'on se sert généralement de draps en coton. Quant au linge de table, il est surtout importé d'Angleterre et d'Irlande. On introduit, dans le pays, beaucoup plus de dentelles de coton et de soie que de dentelle de fil.

Soies en pièces. — Montant des importations françaises à Chicago, en 1912, 69.068 dollars. En 1911, ces importations s'étaient élevées à 94.839 dollars. Il y a décroissance et la chose est compréhensible. Plus on va, en effet, plus on achète d'articles confectionnés ou mi-confectionnés et plus l'importation des tissus en pièces diminue.

Peluches et velours de soie. — Les importations se sont élevées, en 1912, à 72.317 dollars, tandis qu'en 1911 elles n'avaient atteint que 62.125 dollars. Cette différence est due à un caprice de la mode qui, cette année, accorde une préférence marquée aux toilettes confectionnées avec ces tissus.

Articles confectionnés en lainages. — En 1911, la valeur des importations françaises de ces articles, à Chicago, s'était élevée à 25.482 dollars, tandis qu'en 1912 elle s'abaisse à 19.598 dollars. Ce mouvement de recul est, sans doute, la conséquence d'une phase nouvelle de la mode. On préfère actuellement pour les toilettes d'autres tissus, les uns de coton, les autres de soie.

L'IMPRIMERIE
de la « Croix du Nord »
SE CHARGE
de l'exécution rapide et soignée
des Têtes de Lettres, Factures, Memorandums
Lettres mortuaires. — Cartes de visite

ASTHME
Soulagement et Guérison par les Cigarettes ou la Poudre ESPIC
2 fr. la boîte toutes phies. GÉLIS, 20, rue St Lazare, Paris
Exiger la signature de J. ESPIC sur chaque cigarette
0213

POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE RENTES

La maladie n'est jamais la bienvenue, c'est entendu. Il est certain, toutefois, qu'elle sera moins pénible pour celui qui n'a pas de soucis matériels que pour le travailleur qui ne compte que sur sa force, le bon état de ses bras et de ses jambes et l'équilibre de sa santé. Pour ce dernier, il ne s'agit pas, bien entendu, de prescrire le repos ni un régime cher et compliqué, ou quelque cure d'air, il n'en aurait que faire. Au travailleur qui compte sur sa paye du samedi, il faut un remède qui soit assez puissant pour le guérir sans qu'il ait à cesser de travailler. Ce n'est pas commode, évidemment, mais dans bien des cas les Pilules Pink ont procuré de semblables guérisons aux travailleurs.

Mlle Hélène Quenel, employée de fabrique, demeurant à Rosières (Somme), rue des Ecoles, écrit :

« J'ai été très anémiée, j'avais perdu toutes mes forces et je me voyais sur le point d'être obligée de quitter mon travail. Dieu merci, on m'a fait prendre des Pilules Pink et ces pilules m'ont tout de suite fait retrouver les forces, l'appétit, si bien que j'ai très rapidement retrouvé une santé parfaite. »

M. Roger Gustave, cantonnier, 78, rue de la Petite-Tannerie, à Troyes (Aube), écrit :

« Les Pilules Pink m'ont très bien guéri. Il y a un an que j'ai cessé le traitement et depuis cette époque la maladie n'a pas eu de retour offensif. »

M. Lucien Gaboriaud, conducteur de machines à la fabrique de papiers de Montfourat-les-Eglisottes (Gironde), écrit :

« A ma sortie du régiment j'étais très faible, très anémié. Je n'avais pas bonne mine. Mon appétit était capricieux et j'éprouvais de la difficulté pour faire mon travail.

« J'ai beaucoup souffert de migraines, de palpitations de cœur et d'oppression. Le traitement des Pilules Pink m'a fait beaucoup de bien et m'a redonné les forces qui me sont nécessaires pour mon travail plutôt pénible. »

On trouve les Pilules Pink dans toutes les pharmacies et au dépôt, Pharmacie Gablin, 23, rue Ballu, Paris : 3 fr. 50 la boîte ; 17 fr. 50 les six boîtes, franco. 0191

POUR VOUS DÉSALTÉRER
immédiatement et agréablement
PRENEZ UN
BANYULS · TRILLES
QUINQUINA
additionné d'eau de seltz ou nature avec un filet de sirop de citron ou de cassis
C'EST L'APÉRITIF D'ÉTÉ
PAR EXCELLENCE
et exiger l'étiquette sur la bouteille avec le mot QUINQUINA
0092

LES ESTOMACS SURMENÉS

Généralement on digère mal parce qu'on malmène l'estomac en lui donnant une nourriture qui ne lui convient pas, en le surchargeant, en mangeant trop ou trop vite. L'estomac, assimilant mal, provoque des acidités, des palpitations, de l'oppression, de la somnolence, des migraines, des renvois. Pour remettre d'aplomb les estomacs surmenés, il suffit de suivre pendant un mois le régime du délicieux *Phoscao*, le seul aliment qui se digère sans exiger le moindre effort de l'appareil digestif et dont l'usage est conseillé par tous les médecins aux malades et aux vieillards.

Envoi gratuit d'une boîte d'essai, Administration : 9, rue Frédéric-Bastiat, Paris. 0196

— Alors, c'est à cela qu'auront servi mes cinquante mille francs ?

— Oui, c'est à cela.

— Ils seront perdus, comme le reste ?

— J'en ai peur...

— Mais, enfin, mon cher monsieur, je commence à croire...

— Chut ! voici votre neveu... Nous reparlerons de tout cela demain ou après-demain... D'ici là, vous pouvez toujours espérer... Dame ! on ne sait jamais : il y a de telles surprises dans la vie...

Malgré cette assurance optimiste — bien vaguement optimiste, il est vrai — M. Meilleraye resta sombre et grognon jusqu'à la fin de la représentation, quoique celle-ci se poursuivît au milieu d'un fou rire général et d'applaudissements unanimes et se terminât par un véritable triomphe, par des ovations sans fin.

— De toute la nuit, M. Meilleraye dormit fort mal et, chaque fois qu'il s'assoupissait, des cauchemars douloureux le réveillaient en sursaut.

Dès qu'il fit jour, il se leva et envoya la bonne de son neveu acheter les principaux journaux. Il avait hâte de voir en quels termes la presse consacrait le succès qu'« Iphigénie à Paris » avait obtenu auprès du public de la « première ».

Il se reprochait, d'ailleurs, de n'avoir pas, la veille, exprimé assez chaleureusement à Olivier la joie que son triomphe lui avait fait éprouver. Et il voulait en quelque sorte s'en excuser en montrant plus d'empressement à dire les éloges qu'on lui décernait.

Mais lorsque la bonne remonta avec le paquet de journaux, elle apportait en même temps le courrier que le facteur venait de déposer chez la concierge ; et parmi les prospectus, il se trouvait une lettre — qui était partie de Versailles, était allée à Montchal, puis avait été renvoyée à Paris — une lettre que M. Meilleraye eut envie de lire de suite avant d'ouvrir les journaux.

Cette lettre était ainsi libellée :

« Monsieur,

« Lorsque vous êtes venu nous voir, il y a environ six mois, pour nous remettre l'argent que votre beau-père avait reçu en dépôt de ma belle-mère et avait oublié de nous rendre avant sa mort, j'ai été pénétrée d'une profonde reconnaissance envers vous. Vous étiez notre bienfaiteur, notre sauveur.

« Nous étions aux prises avec toutes les difficultés de la gêne, moi impotente, à la charge de mon fils. La préoccupation de l'avenir me tourmentait sans cesse.

« Soudain, votre acte généreux, comme le coup de baguette d'une fée, change tout cela. De la gêne nous passons dans l'opulence, et tout le bien-être, que la fortune permet de s'offrir, nous devient accessible.

« Pendant les premiers temps, je dois l'avouer, nous avons joui largement, pleinement du bonheur de n'être plus de pauvres gueux, à la merci d'un accident, d'une maladie... Nous étions heureux, complètement heureux, et notre reconnaissance pour vous était d'autant plus vive que la réflexion nous avait fait comprendre que votre acte de générosité était... un acte d'héroïsme.

« Oui, oui, il faut appeler les choses par leur nom. Et nous rendant cet argent que rien ne vous obligeait à nous rendre, puisque vous étiez seul à posséder la preuve du dépôt fait par ma belle-mère entre les mains de votre beau-père, vous avez eu le plus grand mérite.

« Mais ce point bien établi, cet hommage encore une fois rendu à votre droiture, à la noblesse de votre cœur, je me demande si je ne dois pas maudire le jour où vous nous avez remis cette fortune, car en apportant chez nous l'opulence, vous y avez apporté aussi l'amour de la jouissance et du luxe ; et vous avez détruit en même temps chez mon fils l'amour du travail.

« Mon bonheur n'a guère duré que trois mois. Depuis trois mois, je vis de nouveau dans l'inquiétude, et l'avenir de Roger me préoccupe peut-être plus vivement qu'au temps où il n'avait pas un sou d'avance et gagnait péniblement sa vie.

« Pour éviter d'avoir à payer à ma mort prochaine, sans doute, car je me sens bien mal — des droits de succession, pour n'avoir pas non plus à mettre les hommes de loi dans la confidence de cette fortune tombée du ciel, j'ai voulu que mon fils prît les 450.000 francs, les plaçât en son nom, en un mot gardât la libre disposition de toute la somme, bien convaincue qu'il ne me laisserait manquer de rien.

« Je n'ai pas changé d'avis sur ce point, d'ailleurs. Roger ne me laissera jamais manquer d'argent... tant qu'il en aura. Reste à savoir s'il en aura longtemps ; c'est douteux.

« Depuis quelque temps, en effet, depuis quelques semaines surtout, le pauvre garçon, grisé par cette fortune, a perdu la tête. Il a fait connaissance de jeunes gens désœuvrés et viveurs, qui l'ont fait entrer dans un cercle, où il passe ses nuits à jouer ; il fréquente les champs de courses... Bref, il mène une vie complètement déréglée et éreintante, et je ne le vois plus... C'est à peine, s'il vient tous les trois ou quatre jours m'embrasser et prendre de mes nouvelles.

« Vous allez peut-être trouver extraordinaire, monsieur, que je vous prenne comme confident. C'est que, d'une part, je n'ai personne à qui confier mes tribulations et que, d'autre part, vous me semblez seul apte à remplir le rôle dont je voudrais vous charger.

« Roger, jusqu'à présent, n'a pas vécu, il est inexpérimenté comme s'il avait vingt ans. Il lui faudrait un mentor, un conseiller éclairé, qui aurait sur lui quelque autorité. Or, vous avez à ses yeux un prestige que personne autre n'aura jamais : c'est vous qui, par votre générosité avez changé sa situation. Vous, il vous écouterait donc, j'en suis presque certaine.

« Ah ! si vous pouviez, monsieur, profiter d'un voyage à Paris pour voir mon fils et lui donner de sages conseils, comme je vous serais reconnaissante !

« Excusez-moi de vous avoir retenu si longtemps... J'espère que vous aurez pitié de mes angoisses de mère et que vous ne refuserez pas de m'aider à remettre mon fils dans le droit chemin.

« Agréez, monsieur, l'expression de ma sincère reconnaissance.

« Léonie Savignac,

48, boulevard de la Reine, Versailles ».

M. Meilleraye, qui n'avait pu lire cette lettre sans une certaine émotion, glissa le papier dans sa poche en balbutiant :

« Pauvre Savignac ! J'aurais dû me douter qu'en lui remettant cet argent, je ferais son malheur et celui de sa mère !... Mais, alors, faut-il que je regrette d'avoir réparé ce crime ?... Non, je devais d'abord obéir à ma conscience. Tant pis pour les conséquences... qui seront, d'ailleurs, aussi cruelles pour moi que pour lui !... »

Après avoir parcouru les journaux et constaté qu'ils étaient unanimes à louer « Iphigénie à Paris » et à lui prédire une longue carrière, M. Meilleraye acheva sa toilette. Puis, rentrant dans la chambre de sa femme, il annonça :

— Je sors un instant, j'ai quelques courses à faire.

A vrai dire, il n'avait aucune course à faire, il n'avait qu'à tuer le temps et à essayer de calmer sa nervosité. Aussi, après avoir erré pendant une heure, du boulevard des Batignolles au boulevard Rochechouart, fut-il embarrassé de sa personne.

« Bah ! se dit-il tout à coup, je vais descendre, rue Monsigny. Bonnefoy a besoin d'être stimulé...

XIV

S'étant couché fort tard, Olivier Darlange ne s'était levé qu'à midi.

Après avoir déjeuné sommairement, sans appétit, il resta à lire au coin du feu. Vers trois heures, comme vaincu par la fatigue, il s'assoupissait, un coup de sonnette le réveilla. Une minute après, la porte s'ouvrit, Mme Bonnefoy parut.

(*A suivre.*)

CHOCOLAT D'AIGUEBELLE
CACAO D'AIGUEBELLE
Dépôts : 74 bis, rue Nationale, LILLE
TÉLÉPHONE 1158 461

Le gérant : Ch. VERBO
Imp. Croix du Nord, 15, rue d'Angleterre, LILLE